



**SAINT-MARTIN-DE-CRAU**  
P R O V E N C E

## **DOSSIER DE DEMANDE DE PRIME « TRAVAUX ENERGETIQUES 2023 »**

### **ATTENTION :**

**TOUJOURS VERIFIER AUPRES DE L'ACCUEIL DES SERVICES TECHNIQUES QUE VOTRE DOSSIER EST  
ELIGIBLE AVANT DE LE DEPOSER.**

La Mairie de Saint Martin de Crau s'est engagée fortement depuis plusieurs années dans la lutte contre le réchauffement climatique à travers la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie. Pour favoriser l'intégration dans les bâtiments à usage d'habitation d'équipements et/ou de travaux en faveur des économies d'énergie, la Mairie accorde dorénavant une aide financière venant compléter les dispositifs nationaux existants.

Cette aide concerne :

- **L'INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE A CONDENSATION FONCTIONNANT AU GAZ**  
*et/ou*
  
- **TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DE COMBLES PERDUS OU AMENAGES**  
*et/ou*
  
- **TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR DE TYPE CONTRE-CLOISONS**

## DESCRIPTIF DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION

### 1. Période de validité de la prime

Cette prime « Travaux Energétiques 2023 » est mise en place pour l'année 2023. Le dépôt du dossier complet de demande de prime et les travaux devront être effectués du 20 décembre 2022 au 20 décembre 2023 pour bénéficier de cette prime.

### 2. Public concerné

Cette aide est destinée exclusivement à toute personne ou société domiciliée sur la commune de Saint Martin de Crau, qu'elle soit propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit, faisant exécuter dans un logement d'habitation et par un professionnel du bâtiment des travaux définis dans la liste des équipements subventionnés ci-après, que le logement soit une résidence principale ou secondaire.

*Les bénéficiaires des aides accordées par l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) pour les travaux en faveur des économies d'énergie, à laquelle la Commune participe avec l'ACCM ne pourront pas prétendre à l'aide attribuée.*

### 3. Equipements concernés

L'aide est exclusivement accordée aux équipements ou travaux suivants :

- Installation d'une chaudière à condensation fonctionnant au gaz associée à un programmateur de chauffage
- Travaux d'isolation de combles perdus ou aménagés dans les habitations dont la construction a été achevée depuis plus de 2 ans à la date de dépôt du dossier de demande de prime.
- Travaux d'isolation thermique par l'extérieur de type contre-cloisons dans les habitations dont la construction a été achevée depuis plus de 2 ans à la date de dépôt du dossier de demande de prime.

### 4. Conditions d'obtention de la prime

- Travaux soumis à déclaration d'urbanisme

Pour les travaux d'isolation extérieure qui modifient l'aspect extérieur de l'habitation, une Déclaration Préalable (DP) devra être déposée en amont ou en même temps que la demande de prime au service urbanisme. Les demandes d'aide pour des équipements réalisés sans Déclaration Préalable sont exclues du présent dispositif et ne pourront être prises en compte. Enfin, le versement de la prime ne se fera qu'une fois l'obtention de la non opposition à la Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux (DAACT, délivrée par la Mairie de Saint Martin de Crau après visite de récolement effectuée par un agent communal : articles R 462-1 à 10 du Code de l'Urbanisme).

- Période de validité

1) Tout dépôt de dossier de demande de prime en dehors de la période de validité sera refusé. Toutes les pièces demandées au dossier devront être fournies à partir du 20 décembre 2022.

2) Tous travaux ayant eu lieu en dehors de la période de validité ne seront pas pris en compte dans un dossier de demande de prime.

**3) La prime sera accordée dans la limite des crédits disponibles au budget 2023 pour cette dépense.**

- Visite de récolement ou prise de photos par le demandeur

Une visite de récolement pourra être effectuée par un agent communal afin de vérifier pendant les travaux les installations suivantes : chaudière à condensation fonctionnant au gaz associée à un programmateur de chauffage, isolation des combles et/ou isolation par l'extérieur. L'agent communal prendra des photos qui seront versées au dossier.

Par conséquent, « tout demandeur » de la présente prime autorise et accepte par écrit (lettre jointe dans la procédure) la visite d'un agent des services techniques pendant la phase travaux en présence de l'entreprise intervenante afin de constater la réalisation des travaux. Et de ce fait, autorise les prises de vue pour certifier la conformité des travaux.

Cependant, en cas d'empêchement de l'agent communal de constater sur place au moment des travaux, le demandeur devra effectuer lui-même les photos et les fournir avec la facture acquittée. De plus, une visite pourra être effectuée après les travaux par un agent communal.

**Par précaution, il est demandé de fournir des photos avant (si possible), pendant et après travaux.**

- Interdictions et recommandations

Aucun arbre du domaine public ne sera coupé et/ou élagué au vu des éventuels travaux pour installer lesdits équipements.

## 5. Montant de l'aide

Le montant de l'aide accordée est le suivant :

- Pour un équipement de chaudière à condensation : forfait fixe de 500 € (cinq cent euros) par équipement,
- Pour les travaux d'isolation de combles perdus ou aménagés ainsi que les travaux d'isolation thermique par l'extérieur : prime correspondant à 30 % du montant total de la facture TTC, et plafonnée à 500 € (cinq cent euros),

**Remarque : Les montants ci-dessus peuvent être cumulés dans la limite des crédits disponibles au budget 2023 pour cette dépense.**

## 6. Montage du dossier d'aide

Les demandes de versement d'aide doivent être déposées à l'accueil des services techniques, situé au 37 avenue de Plaisance. Par la suite, le service environnement instruira les demandes. Ce service ainsi que l'accueil sont disponibles pour tout renseignement concernant le montage du dossier (téléphone : 04 90 47 95 67).

## 7. Versement de la prime

Après accord de la Mairie de Saint Martin de Crau, cette prime sera versée, par mandat administratif, lorsque que le dossier de prime sera complet (voir récapitulatif des pièces à fournir en page suivante) et que les factures acquittées ainsi qu'un relevé d'identité bancaire, auront été transmis à l'accueil des services techniques.

Les services techniques, en particulier le service de l'urbanisme et/ou le service de l'environnement, se réserve le droit de prendre contact avec l'entreprise ayant effectué les travaux pour s'assurer de la bonne exécution de ces derniers.
--

## RECAPITULATIF DES PIÈCES A FOURNIR

Type d'équipements en faveur des économies d'énergie	Pièces à fournir avant les travaux	Obligation pendant travaux	Pièces à fournir après les travaux
Pour tous les équipements en faveur des économies d'énergie			
	Une lettre de <b>demande d'attribution</b> de la prime et une lettre <b>d'autorisation de visite de recollement</b> avec prise de vue (modèles ci-joint)	<b>Fournir la date des travaux nécessitant la visite de récolement</b> en contactant l'accueil des services techniques au 04 90 47 95 67 pour planifier la visite avec un agent communal.	Un <b>RIB</b> , une <b>facture acquittée</b> (tampon et signature entreprise et mention « payé le ») et les photos prises par le demandeur en l'absence d'un agent communal
	Le <b>dossier de demande</b> de prime dûment rempli (cf. fiches de renseignements et descriptives jointes)		
	Pour un logement existant, un <b>justificatif de domicile</b> datant de moins de trois mois et pour un logement en construction, un arrêté de permis de construire de moins de 2 ans		
	Pour un logement individuel géré en société civile immobilière (SCI), un justificatif de paiement de la taxe foncière et de la taxe d'habitation ou bail à usage d'habitation		
	Un <b>devis détaillé</b> portant sur la fourniture et la pose, <b>par un professionnel</b> du bâtiment, pour un équipement concerné par la présente aide, avec descriptif technique de l'équipement		
	<b>Photos</b> avant travaux si possible (envoi par mail possible à <a href="mailto:ctm@stmartindecrau.fr">ctm@stmartindecrau.fr</a> )	<b>Photos</b> pendant les travaux si agent communal non disponible le jour des travaux (envoi par mail possible à <a href="mailto:ctm@stmartindecrau.fr">ctm@stmartindecrau.fr</a> )	Photos après les travaux si agent communal non disponible (envoi par mail possible à <a href="mailto:ctm@stmartindecrau.fr">ctm@stmartindecrau.fr</a> )
Cas particulier			
Chaudière à condensation / Isolation des Combles		Visite de récolement par un agent communal et/ou photos par demandeur	Photos prises par le demandeur en l'absence d'un agent communal
Isolation par l'extérieur	Un justificatif de dépôt de déclaration préalable établi par le service urbanisme (décision de non opposition)	Visite de recollement par un agent communal et photos	Un document attestant de la non opposition à la DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux) établi par le service urbanisme

Mairie de Saint-Martin-de-Crau,  
Hôtel de ville – Pôle Aménagement  
BP 50 001  
13558 Saint-Martin-de-Crau CEDEX

Saint Martin de Crau le.....

**Objet : Demande d'attribution de la prime « Développement Durable »**

Monsieur le Maire,

Je soussigné Madame, Monsieur,.....  
vous informe que je vais procéder en 2023 à l'installation, sur mon bâtiment à usage  
d'habitation sis,.....  
.....13 310 Saint-Martin-Crau,  
des matériaux et/ou équipements en faveur des économies d'énergie conformément à la  
procédure d'attribution dont nous avons pris connaissance à la lecture du présent dossier.

Je sollicite donc l'aide financière de la Municipalité dite prime « Développement Durable ».  
Vous trouverez, ci-joint, le dossier de demande de prime dûment rempli.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Signature

Mairie de Saint-Martin-de-Crau,  
Hôtel de ville – Pôle Aménagement  
BP 50 001  
13558 Saint-Martin-de-Crau CEDEX

Saint Martin de Crau le.....

**Objet : Autorisation Visite de recollement et prise de vue**

Monsieur le Maire,

Je soussigné Madame, Monsieur,.....  
domicilié(e),.....  
.....13 310 Saint-Martin-Crau.

Reconnais avoir pris connaissance des conditions d'attribution de l'aide et en particulier de la  
visite de recollement effectuée par un agent communal.

Par conséquent, dans le cadre du versement de la Prime Développement Durable 2023,

**« J'accepte et autorise qu'un agent communal vienne constater l'état pendant la phase de  
réalisation des travaux. Et de ce fait j'autorise les prises de vue pour certifier la conformité des  
travaux. »**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Fait à.....

Le.....

Signature  
(précédée de la mention " lu et approuvé ")

**CADRE RESERVÉ AU DEMANDEUR**

- NOM : .....
- Prénom : .....
- Adresse : .....
- .....
- Téléphone : .....
- Mail (facultatif) : .....
- **Signature :**

**CADRE RESERVÉ A L'INSTALLATEUR**

- Raison sociale : .....
- Adresse : .....
- .....
- Téléphone : ..... Fax : .....
- Mail : .....
- SIRET et APE : .....
- Facultatif : N° de Certification ou d'agrément (QUALISOL, QUALIPV, QUALIBAT, Eco-artisan ou équivalent) : .....
- **Signature + cachet de l'entreprise :**

► ISOLATION

**Cochez le type d'isolation installé :**

1. Des combles perdus ou aménagés

- Type d'isolant utilisé : .....
- Epaisseur de l'isolant : .....
- Résistance thermique : .....
- Date prévisionnelle de mise en service : .....
- Détail des autres aides et primes (facultatif) :
  - Crédit d'impôt : .....% du matériel – Montant : .....€
  - Autres : ..... €

■ **Remarques :**

.....

2. Des murs par l'extérieur

- Type d'isolant utilisé : .....
- Epaisseur de l'isolant : .....
- Résistance thermique : .....
- Détail des autres aides et primes (facultatif) :
  - Crédit d'impôt : .....% du matériel – Montant : .....€
  - Autres : ..... €

■ **Remarques :**



► CHAUDIERE A CONDENSATION FONCTIONNANT AU GAZ

- Marque de la chaudière : .....
- Modèle ou gamme : .....
- Puissance : .....
- Rendement : .....
- Efficacité énergétique saisonnière (ETAS) : .....
- Débit ECS : .....
- Type d'émetteurs de chaleur :  basse température  haute température
- Type de position :  au sol  mural
- Date prévisionnelle de mise en service : .....
- Détail des autres aides et primes (facultatif) :
  - Crédit d'impôt : .....% du matériel – Montant : .....€
  - Autres : ..... €
- **Remarques :**